

# LES SALARIÉS AIDANTS EN EMPLOI DES CHOIX PRÉJUDICIALES



**58%**  
ONT DÛ MODIFIER  
LEURS HORAIRES DE TRAVAIL



**40%**  
ONT FAIT LE CHOIX D'UN TEMPS PARTIEL  
DONT  
**77%** QUI S'Y SONT RETROUVÉS OBLIGÉS  
EN RAISON DE LEUR RÔLE D'AIDANT



**59%**  
NE BÉNÉFICIENT PAS DE  
SOUPLESSE POUR PRENDRE  
LEURS CONGÉS PAYÉS



## UNE PRÉCARISATION ÉCONOMIQUE

*en raison du temps partiel*



*“Je suis obligée  
de travailler  
à temps partiel  
en raison de mon  
rôle d'aidant”*



## UNE PRÉCARISATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ

*“Mon rôle  
d'aidant a  
un impact négatif  
sur ma santé”*

POUR **78%**  
DES AIDANTS  
EN EMPLOI

*Une partie des congés est consacrée  
à s'occuper de la personne aidée*



POUR CONTINUER À TRAVAILLER, LES SALARIÉS AIDANTS DÉVELOPPENT DES STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT POUR BÉNÉFICIER DE PLUS DE SOUPLESSE, DE FLEXIBILITÉ ET RÉUSSIR À OBTENIR LE TEMPS NÉCESSAIRE AFIN DE CONCILIER LEURS VIES PROFESSIONNELLE, PERSONNELLE ET D'AIDANT